EXAMEN DES LOIS ORGANIQUES RELATIVES AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR SUPRÊME

Et la Haute-Cour d'État ?

Le Conseil des ministres a examiné, jeudi, deux projets de lois organiques relatifs à l'organisation, au fonctionnement et à la compétence du Conseil d'Etat et de la Cour suprême. L'institution de la Haute-Cour de l'Etat, seule juridiction habilitée à juger le président de la République et le Premier ministre, n'est toujours pas d'actualité.

Photo : Samir Sid

La Cour suprême sera régie par une loi organique.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) - Les textes régissant le Conseil d'Etat et la Cour suprême vont faire l'objet d'une révision.

Les avant-projets de lois organiques ont été examinés et approuvés, jeudi, par le Conseil des ministres.

Pour ce qui est de la Cour suprême, il s'agit de mettre le texte actuel (une loi ordinaire qui date du 12 août 1996), en adéquation avec les dispositions de la Constitution du 28 novembre 1996.

Ainsi, à l'avenir, la Cour suprême sera régie par une loi organique.

La situation est tout autre pour le Conseil d'Etat, dont le fonctionnement et l'organisation sont déjà régis par une loi organique (98-03 du 3 juin 1998).

Dans ce cas précis, le législateur envisage d'amender certaines dispositions de ce texte afin de lui accorder de nouvelles attributions.

«En matière d'attribution du Conseil d'Etat, ce projet de texte stipule que celui-ci connaît en premier et dernier ressort des recours en annulation, en interprétation ou en appréciation de la légalité, introduite contre les actes administratifs émanant des autorités administratives, des institutions et des organisations professionnelles nationales. Ce projet de loi organique énonce, par ailleurs, la compétence du Conseil pour statuer en appel contre les jugements et ordonnances rendus par les juridictions administratives, ainsi que pour statuer sur les pourvois en cassation contre les jugements rendus par les juridictions administratives en dernier ressort.

Outre la précision des attributions judiciaires du Conseil d'Etat dans le domaine administratif, le projet de loi organique affine les procédures relatives aux avis qu'il prononce sur les projets de loi élaborés par le gouvernement, avant que ces derniers ne soient soumis au Conseil des ministres», précise le communiqué du Conseil des ministres rendu public hier.

En fait, au cours de cette dernière décennie, le Conseil d'Etat a servi essentiellement à la gestion juridique de certaines affaires politiques. Il est utile de rappeler que cette juridiction a été «actionnée» pour les besoins de l'invalidation du 8e Congrès ordinaire du Front de libération nationale.

C'est également le cas du Mouvement El Islah qui connaît un véritable blocage d'ordre administratif. Saisi à maintes reprises par les organisations syndicales autonomes, le Conseil d'Etat n'a jamais statué en faveur de l'une d'elles. Mais dans sa volonté d'appliquer au pied de la lettre les dispositions de la loi fondamentale, le pouvoir exécutif a, encore une fois, omis de promulguer la loi organique relative à la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Cour de l'Etat.

Cette juridiction est d'une importance capitale puisqu'elle est seule habilitée à juger le président de la République et le Premier ministre.

«Il est institué une Haute Cour de l'Etat pour connaître des actes pouvant être qualifiés de haute trahison du président de la République, des crimes et délits du chef du gouvernement, commis dans l'exercice de leurs fonctions. La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Cour de l'Etat, ainsi que les procédures applicables, sont fixés par une loi organique», précise l'article 158 de la Constitution.

Interrogé en 2005 sur la création de la Haute Cour d'Etat, le ministre de la Justice, Tayeb Belaïz, avait précisé que son département ne lui avait pas encore trouvé de siège !

Une réponse qui explique à elle seule l'absence de volonté politique dans la gestion de ce dossier.

Et elle prouve, une fois de plus, que tous les citoyens ne sont pas égaux face à la justice.

T. H.

TRIBUNE

Flamber de rage et de lucidité

Le monde arabe flambe et ce n'est pas une simple figure de style. Il flambe littéralement dans la chair de ses citoyens ; il flambe de rage désespérée devant le mépris sans borne dans lequel le tiennent tous les dirigeants arabes de l'Atlantique à la mer Rouge ; il flambe d'indignation devant la prédation quasi généralisée des richesses nationales dont les peuples de la région sont si injustement spoliés ; il flambe parce qu'il vient un moment où il constate qu'il n'est plus possible de supporter cette indignité sans étouffer d'amertume et de colère.

Chaque homme qui s'immole dans le monde arabe est un appel désespéré à la liberté et au respect de la citoyenneté. Honte à vous, leaders autoproclamés d'être capables de faire naître un tel désespoir chez vos concitoyens !

Honte à vous d'avoir amené le monde que vous êtes censés diriger à un tel point de révolte que l'offrande de la douleur ultime soit désormais considérée comme une arme politique !

L'indignation qui nous étrangle devant cette tragédie ne doit cependant pas être vaine. Comprendre, d'abord, s'impose.

Mais au-delà des causes – sociales, économiques, politiques – que nous connaissons tous et qui inondent à longueur de pages les colonnes de nos journaux, pouvons-nous seulement comprendre le geste d'un jeune de vingt ans qui enflamme son corps pour exhaler sa souffrance ?

Au-delà des circonlocutions sur la sclérose des régimes, l'injuste répartition des richesses et la gangrène de la corruption, pouvons-nous seulement imaginer la quantité de douleur qu'il faut avoir accumulée pour faire flamber sa chair et, pour les suivants, pour les vivants, faire retentir sa rage ?

Nous avons beau presser nos tempes pour comprendre, nous ne faisons que répandre au loin le vain murmure du bavardage. En vérité, nous ne pouvons rien comprendre, mais seulement contribuer à ce que la mort de nos jeunes crible nos consciences au quotidien – et résonne ainsi dans l'éternité.

Nous pourrions alors égrener les réformes qui nous paraissent indispensables : respect des libertés fondamentales, plus vaste redistribution des ressources, lutte sans faillir contre la corruption, réforme de la justice et des services publics… Nous pourrions aussi marteler que, en dépit de ses périls, la démocratie est notre idéal et que nous la réclamons d'urgence et partout. Nous pourrions encore et inlassablement revendiquer plus d'égalité, plus de droits et plus de liberté.

Nous pourrions faire tant de choses si nous étions sûrs d'être écoutés. Mais à défaut, nous ne ferions que gesticuler depuis nos promontoires et ajouter à la kyrielle notre lot de doléances.

Nous ne sommes porteurs de rien d'autre que ce message en forme d'épitaphe que nous destinons à nos «chers» gouverneurs : puissent ces martyrs ne s'être pas enflammés pour rien, puissent-ils n'avoir pas endossé pour rien l'effarante responsabilité de se donner la mort par dépit.

Nos pays ne sont pas les victimes d'une sinistre fatalité. Nous ne sommes condamnés ni à nous entre-tuer ni à nous suicider.

Pourvu que nos dirigeants, même en tendant l'oreille, écoutent un instant le bruit sourd de la détresse. Rien qu'un bref instant.

Signataires :

Anouar Benmalek (écrivain), Mohamed Berkani (journaliste), Karim Amellal (écrivain), Akli Tadjer (écrivain), Khedidja Baba-Ahmed (journaliste), Hala Alabdalla (réalisatrice syrienne), Nadir Moknèche (cinéaste), Akram Belkaïd (journaliste), Yahia Belaskri (écrivain), Nadjia Bouzeghrane (journaliste), Lyes Salem, (acteur-réalisateur), Ahmed Garadi (consultant), Samir Ardjoum (critique cinéma), Hamid Nacer-Khodja (universitaire-écrivain), Ourida Benramdane-Yaker (productrice), Rémi Yacine (journaliste), Tewfik Hakem (journaliste), Leïla Merouane (écrivaine), Brahim Hadj Slimane (journaliste-auteur), Aziz Chouaki (écrivain), Rouani Djamel (syndicaliste), Karima Boudiaf (chargée de l'administration et des finances), Bouaboub Djamel (assistant réalisateur), Mohamed Bouafia, Nadia Bey (journaliste), Nabil Dahmani (réalisateur), Adila Bendimerad (actrice), Meriem Medjamia (photographe), Ali Chibani, (universitaire journaliste), Mahiedine Benabed (scénariste), Aïda Salem (chargée de production), Mersali Otmane (artiste plasticien), Zahia Saïd (comédienne), Nedjma Benchikh-El-Fegoun (médecin), Ismet Baba Ahmed (cadre), Majid Kaouah (poète)… liste des signataires ouverte.